



ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme et
de la Mer



direction générale
de l'Aviation civile

**direction de l'Aviation
civile Nord**

département Surveillance
et régulation Athis-Mons

division Aviation générale

subdivision Formation
aéronautique

Monsieur le Président du
ROTOR CLUB DE LOGNES
Aérodrome de Lognes Emerainville
Darse B – Hangar HEP
77185 LOGNES

Athis-Mons, le **02 MAI 2007**

objet : N° d'enregistrement de l'organisme de formation PPL (H).
référence : 410 DAC.N/D2AF
affaire suivie par : Michèle LUNEAU

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la déclaration de votre organisme de formation auprès de mon service.

Vous trouverez jointe à la présente la décision d'approbation n° 382 DACN/D2AF du 19 avril 2007 vous autorisant à effectuer la formation PPL (H) sur une Alouette II dont la configuration certifiée en sièges passagers est de 4.

Votre organisme de formation est enregistré sous le numéro : **F-IDF-07-013**.

Les formations dispensées en vue de la délivrance de titres conformes à l'arrêté du 12 juillet 2005 modifié (FCL 2), sont enregistrées sous les numéros suivants :

PPL. H pratique	F-IDF-07-013-52
Vol de nuit	F-IDF-07-013-53

Pour chaque formation dispensée, vous devez faire apparaître sur la déclaration de début de formation le numéro de votre organisme, ainsi que le numéro de la formation. Ce numéro devra être reporté sur les attestations que vous délivrerez aux navigants.

Vous avez déclaré confier la formation théorique des élèves de votre école à la société CEFH. En conséquence, cet organisme est seul habilité à délivrer et signer les attestations de formation théorique des élèves que vous présenterez aux examens. Le CEFH devra fournir à vos élèves une attestation de suivi de complément de formation portant sur les sujets « principe des moteurs à turbine, construction des moteurs à turbine, systèmes associés à un turbomoteur ». Une copie de cette attestation devra être jointe à chaque dossier de demande de délivrance de licences PPL.H.

9 rue de Champagne
91200 ATHIS MONS
téléphone : 01 69 57 74 58
télécopie : 01 69 57 76 67
mél : michele.luneau
@aviation-civile.gouv.fr



AUTORITÉ DE
SURVEILLANCE

Pour que les formations délivrées par votre organisme de formation restent valides, vous devrez tenir l'administration informée de toute modification des éléments présentés dans votre déclaration (cf. appendice 2 au FCL 2.125 [3]).

Enfin, il convient de préciser :

- que le présent enregistrement de votre organisme de formation ne vous autorise pas à effectuer la formation en vue de l'obtention d'une qualification de type prévue par l'article FCL 2.261 (c) (1), tant que vous ne m'aurez pas adressé un dossier technique et reçu une approbation spécifique.
- que les déclarations de début de formation ne sont pas prévues par l'arrêté du 12 juillet 2005 modifié (FCL 2). Néanmoins, mon service « Licences » souhaite continuer à les recevoir, essentiellement dans un but statistique et prévisionnel en vue de l'organisation des examens.
- qu'aucune déclaration n'est à effectuer auprès de mon service lorsqu'un instructeur effectue un vol de découverte pour un usager éventuellement intéressé par l'obtention d'une licence de pilote privé hélicoptère.
- que le stage « sécurité Robinson » ne peut être réalisé que par un organisme dûment autorisé par DCS/PN.

Vous trouverez sur le site INTERNET de la DGAC (www.DGAC.fr – chemin : Tout sur la DGAC – DAC N – Renseignements utiles), tous les formulaires téléchargeables dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur de l'Aviation Civile Nord

Thierry BEYRON